

Saint-Arnoult aux XIe et XIIe siècles.

D'Amélie PRAT, d'après : « *Genèse de l'implantation clunisienne en Normandie (XIe-XIIe siècles) : caractéristiques de la fondation et du développement des établissements clunisiens* », mémoire de master 1 sous la direction de Véronique GAZEAU, Université de Caen Basse-Normandie, 2009-2010.

- **Les sources associées au prieuré de Saint-Arnoult.**

Dans le diocèse de Lisieux, Cluny possède le prieuré de Saint-Arnoult [-sur-Touques]. Les chartes associées à ce prieuré sont essentiellement présentes dans le cartulaire de Longpont¹, édité par Dubosc, dont dépend cet établissement. Ces documents, des XIe et XIIe siècles, ont été copiés aux XIIe et XIIIe siècles par plusieurs mains différentes². Cependant, un second cartulaire de Longpont inédit est conservé à la Bibliothèque nationale de France, ms. 932³, microfilmé, d'où sont extraites deux chartes concernant le prieuré de Saint-Arnoult dont une concernant la période ducale. Ce cartulaire donne également le texte d'une bulle pontificale de 1154 où il est fait mention de ce prieuré. Il faut mettre à part le cas de cet établissement car il est le seul fondé sous l'impulsion d'un seigneur étranger à la Normandie, Gui, seigneur de Montlhéry.

Cet établissement fait l'objet d'une étude réalisée par Victor Hunger⁴ qui développe peu, par manque d'informations, l'état du prieuré aux XIe et XIIe siècles.

- **La fondation.**

Les détails de la fondation restent obscurs même si nous possédons une charte dans laquelle Robert, neveu du prêtre de Touques, et le seigneur Obert (il s'agit peut-être de Robert), se faisant moines à Longpont, donnent les droits qu'ils possèdent sur l'église de Saint-Arnoult audit prieuré⁵, vers 1061. Cela fait donc probablement de Saint-Arnoult le premier établissement normand dans lequel sont envoyés des moines clunisiens⁶.

La présence de moines dans l'église de Saint-Arnoult est attestée grâce à une bulle datant de la deuxième année du pontificat d'Anastase IV (1154)⁷.

¹ *Cartulaire du prieuré de Notre-Dame de Longpont de l'Ordre de Cluny au diocèse de Paris publiée pour la première fois avec une introduction et des notes XIe-XIIe siècles*, DUBOSC F-N. (éd.), Lyon, 1879.

² ROBERT (U.), « Le cartulaire du prieuré de Notre-Dame de Longpont », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 41, n° 1, 1880, p. 624.

³ BnF, n. acq. lat. 932, fol. 25 et 38.

⁴ HUNGER (V.), *Le prieuré de Saint Arnoult sur Touque*, Paris, imprimerie C.Pailhé, 1923.

⁵ Cartulaire de Longpont, n° CCCXXXI.

⁶ Seul le prieuré de Saint-Côme [-du-Mont], attesté pour la première fois dans une bulle pontificale de 1114 mais dont la date de fondation reste inconnue, aurait pu être fondé antérieurement.

⁷ *Cartulaire de Notre Dame de Longpont inédit*, BnF, n. acq. lat. 932, fol. 2r «*In episcopatu Luxoviensi monasterium de Thoca cum pertinentiis suis* ». La charte de Judith, épouse d'Helye de Bailleul (Cartulaire de Longpont, n° CCCXXIX) prouve que des moines desservaient l'église de Saint-Arnoult : «*ecclesia Sancti Arnulfi de Toca et monachi ibi Deo servientes* »

La probable implication d'une famille d'Ile-de-France, les Montlhéry, dans la fondation d'un prieuré en Normandie à Saint-Arnoult [-sur-Touques], proche de la résidence ducal de Bonneville-sur-Touques, montrerait leur intérêt pour l'expansion du prieuré clunisien de Longpont qu'ils ont fondé. Cette fondation est réalisée dans la mouvance de celle de Longpont puisque c'est à la même époque que cette maison clunisienne reçoit des droits sur l'église de Saint-Arnoult, en Normandie. L'aide de Normands et notamment de seigneurs locaux, comme le seigneur Obert⁸, ou la famille de Bailleul, sur laquelle nous reviendrons, a certainement été cruciale pour l'implantation de cette famille en Normandie, souhaitant l'expansion de l'ordre clunisien, par l'intermédiaire de Longpont.

Cependant, cette fondation par un seigneur français a pu être un frein à l'expansion de Saint-Arnoult, étant donné le peu d'intérêt que lui portent les ducs de Normandie. Il ne suffit pas que le fondateur d'un établissement monastique soit issu d'une famille prestigieuse pour que l'implantation fonctionne mais d'appuis à l'intérieur du duché, ce dont Saint-Arnoult n'a pas bénéficié.

- *Les donateurs à Saint-Arnoult et le patrimoine des moines clunisiens.*

Au XIIe siècle, la famille qui donne le plus à Saint-Arnoult est celle de Bailleul.

Judith donne avant sa mort, probablement dans les années 1150⁹, un patrimoine important aux moines de Saint-Arnoult [-sur-Touques]. Il s'agit du champ de l'écluse avec les hôtes du domaine, d'une demi-acre de terre devant l'église de Saint-Arnoult, d'une acre proche de Touques, d'un tiers d'acre au dessus de la fosse au loup, d'un quart d'acre au choix du seigneur et de ses alliés, de deux perches de long du pré à Glatigny, une somme de sel chaque année que doit la femme de Raoul Caboche et ses héritiers¹⁰. Il s'agit là de dons importants pour un si petit établissement mais pas étonnants, étant donné la renommée locale de cette famille, venant de Bailleul-la-Vallée, dans l'actuel département de l'Eure.

Cette famille a donc joué un rôle important dans le développement du prieuré de Saint-Arnoult. Elle a doté de la plupart de ses terres le prieuré normand. Nous retrouvons cette famille dans deux chartes, sous les noms de « *Baillolio* »¹¹ et « *Bailol* »¹², dont une postérieure à 1204. Il s'agit très vraisemblablement de membres de la même famille, venant probablement

⁸ Cartulaire de Longpont, n° CCCXXXI, « *domnus Obertus* ».

⁹ CHARPILLON (L.-E.), CARESME (A.), *Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure*, Les Andelys, libraire-éditeur Delcroix, 1868, p. 192.

¹⁰ Cartulaire de Longpont, n° CCCXXIX, « *Obiit Judeta, uxor Helye de Baillolio ; pro qua habet ecclesia Sancti Arnulfi de Toca et monachi ibi Deo servientes...* ».

¹¹ Cartulaire de Longpont, n° CCCXXIX.

¹² BnF, ms. n. acq. lat. 932, fol. 25.

de Bailleul-la-Vallée¹³. Cette famille a pour membre un certain Helye de Bailleul, marié à Judith, nom que l'on retrouve dans le *Cartulaire de Longpont*. Cet homme fut témoin d'une charte d'Hugues IV de Montfort qui donna, entre 1145 et 1147, le prieuré de Saint-Ymer-en-Auge à l'abbaye du Bec¹⁴. Son fils, Guillaume, figure comme témoin de chartes de Raoul de Groslay, de Robert de Meulan et d'Henri du Neubourg de 1155 à 1180¹⁵. Un certain Raoul de Bailleul, de la même famille et portant le même nom que celui du *Cartulaire de Longpont inédit*, fut, en 1195, taxé à dix marcs comme pleige de Richard Landry ; il servit la même année de mandataire à Robert de Ros, gouverneur de Bonneville-sur-Touques¹⁶. On le retrouve également dans une charte de confirmation d'Hugues de Montfort, une nouvelle fois en faveur de Saint-Ymer-en-Auge¹⁷. Sa femme, datant de 1197. Alice, était veuve en 1234. Il peut donc s'agir du même homme qui a fait don d'une terre à Saint-Arnoult, ce don datant de 1227¹⁸. Cette famille est une des plus grandes bienfaitrices de Saint-Arnoult. Elle est également proche de la famille de Montfort, même si cela ne semble pas avoir de répercussions sur le prieuré de Saint-Arnoult. Cela montre aussi que la région autour de la Touques était prospère et attractive, d'où la venue dans cette région de familles assez riches, comme celle de Bailleul.

- ***L'organisation de la communauté.***

A] Les prieurs : le prieur représente l'autorité la plus importante dans ces établissements monastiques. Les moines sont subordonnés à son autorité et les officiers claustraux autant que le doyen doivent lui rendre des comptes. Il vérifie que ces moines remplissent bien leurs fonctions, s'occupe de régler les conflits avec les laïcs.

Malheureusement, en ce qui concerne Saint-Arnoult, nous ne possédons aucune mention de prieur avant le début du XVe siècle (la première mention concerne Guillaume Malherbe, prieur de 1407 à 1412)¹⁹. Il est donc difficile de savoir si cette tâche était déjà pourvue au XIIe siècle.

B] Gérer les relations avec l'extérieur : les moines clunisiens gèrent donc leur prieuré de manière à ne pas mélanger les relations entre l'extérieur et l'intérieur de la communauté.

¹³ Eure, cant. Corneilles. Bailleul-la-Vallée se situe à proximité immédiate de la frontière entre Eure et Calvados, à seulement 35 kilomètres de Saint-Arnoult, ce qui explique la présence de cette famille dans la région autour de la Touques.

¹⁴ *Cartulaires de Saint-Ymer-en-Auge et Bricquebec publiés avec notices*, BREARD C. (éd.), Rouen-Paris, Lestringant-Picard, 1908, n° II, p. 3-5 « *Valerani de Monteforti, Heliae de Balolio, Roberti de Magnavilla...* ».

¹⁵ CHARPILLON (L.-E.), CARESME (A.), *op. cit.*, p. 192.

¹⁶ La terre donnée par cet homme à Saint-Arnoult se situe également à Bonneville-sur-Touques (Calvados, ch.-I. cant., arr. Lisieux).

¹⁷ BRÉARD (C.), *op. cit.*, n° XV, p. 21-22 « *Robertus Trichan, Radulphus de Baillol...* ».

¹⁸ BnF, ms. n. acq. lat. 932, fol. 25 « *Radulphus de Bailol, miles [...] Actum anno Domini M CC XXVII mense februario* ».

¹⁹ HUNGER (V.), *op. cit.*

Certains moines ont des fonctions bien spécifiques, qui touchent aux relations avec le monde extérieur à la communauté monastique, comme les doyens, chargés des *exterioria* ou *temporalia* du monastère.

Les chartes du prieuré de Saint-Arnoult restent muettes à ce sujet. La mention de *decanus* n'apparaît pas dans les chartes que nous possédons. Il est possible que l'établissement n'en ait pas eu au XIIIe siècle, étant donné la proximité de ses biens.

- ***Les attraits de Saint-Arnoult pour l'ordre clunisien.***

La situation de Saint-Arnoult [-sur-Touques] et sa mise sous tutelle clunisienne précoce, sans doute dès les années 1060, montre peut-être la volonté de l'ordre d'avoir un point d'appui en Normandie pour passer en Angleterre car Saint-Arnoult est proche de la Touques, rivière navigable.

- ***Les difficultés de développement au XIIIe siècle.***

Bien que les ducs, comme Henri Ier et Henri II, aient été favorables à l'ordre en dehors du duché, par l'intermédiaire de dons à Cluny²⁰ ou à Lewes par exemple, ils voient d'un mauvais œil une trop grande pénétration de l'ordre à l'intérieur de la Normandie. Cela est frappant avec l'exemple de Saint-Arnoult : situé à seulement quatre kilomètres du château de Bonneville [-sur-Touques], grande résidence ducal²¹, nous ne possédons aucune source qui témoignerai d'une confirmation de cette autorité laïque²². Il faut approfondir dans mon

²⁰ Recueil des chartes de Cluny, t. V, p. 369-370, n° 4015 : vers 1130-1131, Henri Ier, roi d'Angleterre et duc de Normandie, donne à l'abbaye de Cluny une rente annuelle de cent marcs d'argent.
P. 447-448, n° 4095 : entre 1144 et 1148, cette donation est confirmée par Geoffroi, duc de Normandie, dans une lettre adressée à l'abbé Pierre le Vénéral.

P. 613, n° 4260 : vers 1177-1179, Henri II fait lui aussi un don considérable à l'abbaye bourguignonne : mille marcs d'argent.

²¹ FAUROUX (M.), *op. cit.*

Avant la conquête de l'Angleterre en 1066, trois actes émanant de Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, ont été rédigés à Bonneville [-sur-Touques], respectivement en 1059 (n° 142, p. 321-323), 1063 (n° 156, p. 339-342) et 1066 (p. 446-448) ce qui montre que cette résidence ducal était un haut lieu de pouvoir.

Regesta Regum Anglo-Normannorum. The acts of William Ier (1066-1087), BATES D. (éd.), Oxford, 1998 : après la conquête, ce lieu perd de son importance : seules quatre chartes y ont été rédigées après 1066 dont deux le 30 mars 1073 concernant l'abbaye Saint-Pierre de Solesmes (n° 274, p. 824-827 et n° 275, p. 828-830), une autre entre 1073 et 1077 (n° 173, p. 571-575) et une le 14 juillet 1080 (n° 175, p. 577-584) alors que le nombre d'actes recueillis par David Bates est considérable (plus de 350 actes). Cependant, Bonneville [-sur-Touques] reste un haut lieu du pouvoir ducal. Malgré cela, le prieuré de Saint-Arnoult ne reçoit aucune faveur de la part de Guillaume le Conquérant.

On sait également que l'église de Bonneville [-sur-Touques], à proximité immédiate de Saint-Arnoult, a été donnée à l'abbaye Notre-Dame de Chartres, par Richard II en 1014 (n° 15, p. 93-96).

²² *Ibid.*, p. 156-158, n° 48 : entre 1022 et 1026, Richard II donne l'église de Touques avec le marché à la Saint-Léger au chapitre de Lisieux.

P. 362, n° 175 : entre 1035 et 1066, Guillaume le Bâtard souscrit l'acte par lequel un certain Alveredus donne à Saint-Pierre de Préaux toutes ses possessions à Bonneville [-sur-Touques].

P. 409-416, n° 218 : entre 1059 et 1066, Guillaume le Bâtard confère en dot des biens au prieuré de Saint-Martin-du-Bosc dont une terre à Touques et la moitié de la pêche dans la Touques. C'est à peu près à cette époque que le prieuré de Saint-Arnoult est fondé et nous ne possédons pas de chartes montrant que le duc Guillaume aurait donné à l'établissement quelque bien que ce soit, ce qui confirme le désintérêt de l'autorité ducal pour cet établissement.

développement ce lien ambigu de Cluny avec l'autorité ducale normande mais l'absence de soutien fort envers la création des prieurés à l'intérieur du duché a sûrement été un frein à l'implantation clunisienne.

Au XIIe siècle, une confirmation pontificale ou ducale est un moyen, pour un prieuré, de protéger ses dépendances des seigneurs qui voudraient s'en emparer, au non d'un droit d'héritage ou de vassalité. La multiplication des confirmations à l'égard d'un établissement monastique est un indice qui montre souvent que celui-ci connaît des difficultés pour affirmer son autorité sur ses possessions.

Chacun des deux cartulaires de Longpont renferme une confirmation pontificale, qui mentionne l'église de Saint-Arnoult en Normandie²³, ces deux confirmations datant de 1152 et 1154. Le besoin de recourir à l'autorité du pape deux fois à des dates très rapprochées peut être un signe de la difficulté de Longpont, dans les années 1150, à affirmer son autorité sur ses possessions, notamment celles lointaines, comme c'est le cas pour le monastère de Saint-Arnoult. Il faut rappeler que ces années sont également des périodes de troubles en Normandie, ce qui a pu atteindre les établissements clunisiens.

Le cas de ces deux établissements est différent. Fondés par un seigneur d'Ile-de-France, Gui de Montlhéry, vassal du roi de France, Philippe Ier²⁴, ces établissements sont créés en parallèle, certainement à la même époque, au début des années 1060. Ces maisons clunisiennes sont très liées à la famille de Montlhéry et, par voie de conséquence, le prieuré de Saint-Arnoult a pu être considéré par le pouvoir normand comme un corps étranger à l'intérieur du duché, plus dépendant du roi de France que de l'autorité ducale, d'où l'absence d'intérêt pour cet établissement de la part des ducs de Normandie et d'où le recours à l'autorité pontificale pour confirmer les biens de Longpont

Saint-Arnoult est délaissé, que ce soit par l'autorité ducale ou par le pouvoir royal français, à cause de sa position difficile, à la fois en Normandie mais dépendant d'un prieuré et d'un seigneur d'Ile-de-France et donc étranger au duché. C'est probablement ce manque d'appui au sein du duché qui l'a empêché de se développer considérablement au XIIe siècle.

BATES (D.), *op. cit.*, n° 284, p. 860-861: entre 1068 et 1083, Guillaume le Conquérant confirme le don de deux salines à Touques à l'abbaye Saint-Martin de Troarn par Herbert, fils de Geoffroi.

Les établissements possédant des biens à Touques ou dans les environs, grâce à l'intermédiaire de Guillaume le Bâtard, sont donc nombreux mais il ne semble pas avoir favorisé l'établissement de Saint-Arnoult.

²³ HUNGER (V.), *Le prieuré de Saint Arnoul sur Touque*, Paris, imprimerie C.Pailhé, 1923. *Cartulaire de Longpont*: bulle de confirmation des biens de Longpont, du pape Eugène II datant du 21 février 1152 mentionnant l'existence du prieuré de Saint-Arnoult « *in episcopatu Luxoviensi, monasterium de Tocha cum pertinentiis suis* ».

BnF, ms. n. acq. lat. 932, *Cartulaire de Longpont inédit*, fol. 1-2 : bulle de confirmation du pape Anastase IV datant de l'année 1154, fol. 2r « *In episcopatu Luxoviensi monasterium de Thoca cum pertinentiis suis, decimam de Orphesiis, sepulturam quoque ipsius loci liberam eme concedimus ut eorum devotioni et extreme voluntati* ».

²⁴ Philippe Ier, roi de France (1060-1108).